

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 2 décembre 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 21

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

58_2020

Secrétaire de Séance :

M. François BLAT

OBJET :

- Demande de subvention auprès du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes

Etaient présents (21) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNNOY, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Marie-Noëlle LALLIER, Romain POLLART, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (2) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean Marc DUMEIGE

Absents (0) :

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire polyvalent, des travaux de raccordement sont nécessaires pour la distribution du réseau basse tension à partir de la rue du Moineau.

Le montant total des travaux facturés est de 12 612, 61 € HT soit 15 135, 13 € TTC.

Le syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes participe à ces travaux à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 5 045, 04 € HT. La participation communale s'élèverait donc à 10 090, 09 € TTC.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus important et à signer la convention et les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.